



Saint Clair'infos

La lettre d'information de la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle

A charger sur votre téléphone pour avoir des infos en temps réel.



Mot du Maire

En mars prochain auront lieu des élections municipales. Si vous souhaitez voter à Saint Clair sur l'Elle, vous devez être inscrit sur les listes électorales. Attention, pour les communes de moins de 1000 habitants, les modalités de scrutin sont fondamentalement modifiées : parité obligatoire et **tout panachage entraînera la nullité du vote** (voir article page 2).

Comme chaque année, le conseil municipal et moi-même, nous vous invitons à la **cérémonie des vœux le vendredi 9 janvier 2026 à 20h30** à la Maison des Associations pour parler de nos actions et de nos projets.

Depuis le mois de mai, **3 jours par semaine, un médecin est présent** à la maison de santé, 15 Rue du jardin au vallon. Que vous ayez un médecin traitant ou non, vous pouvez prendre un rendez-vous sur le site medisaintclair.fr ou en vous inscrivant à la maison de santé pour une consultation entre 10h et midi. Vous serez remboursé de façon identique.

Les bénévoles des associations vous proposent en plus de leurs actions habituelles des temps forts que vous retrouvez en dernière page. Je les remercie vivement pour leur implication qui permet de vivre sur une commune attractive où le lien social a de l'importance.

Je vous souhaite une agréable fin d'année 2025 et de joyeuses fêtes.

Bien à vous
Le Maire
Maryvonne RAIMBEAULT



ZOOM

Solidarité transport



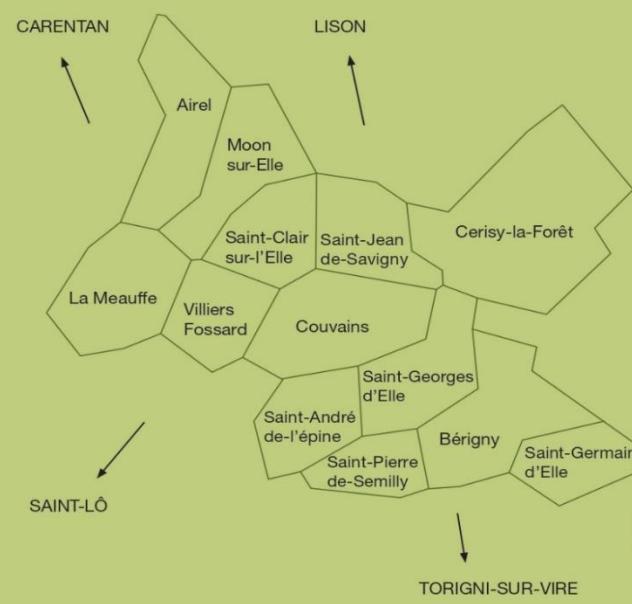
Vous aimez conduire et rendre service, rejoignez les conducteurs bénévoles de Solidarité transport.

Pour tous renseignements, contactez la coordination départementale Solidarité transport au 06.68.14.95.59.

Vous souhaitez bénéficier de ce service :

Zone géographique desservie

Votre lieu de départ ou d'arrivée doit se situer sur l'une des communes ci-dessous.



Solidarité transport

Saint-Clair-sur-l'Elle et communes alentour



Solidarité transport

La MSA et l'Association Familles Rurales de la région de Daye proposent un service de transport assuré par des bénévoles.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les personnes sans solution de transport, non imposables sur le revenu et adhérentes à l'association, quels que soient leur âge et leur régime de protection sociale.

Pour quoi ?

Pour accompagner les personnes dans des déplacements occasionnels, hors dimanches et jours fériés : visites de convivialité, achat de médicaments, démarches administratives et sociales, visites médicales...

Sont exclus les transports pris en charge par l'assurance maladie, les caisses de retraite, les mutuelles, etc...

Où ?

Dans un rayon géographique limité.
Voir carte ci-contre.

Quelle sera votre participation ?

- L'adhésion annuelle à l'association.
- Une participation aux frais de déplacement du bénévole.

Un reçu vous sera remis par le bénévole.

A qui vous adresser ?

Pour bénéficier de ce service, adressez-vous au bénévole le plus proche de votre domicile figurant sur ce document.

Prendre contact avec lui 48 heures avant le déplacement.

Votre transport peut être assuré dans une zone délimitée par les villes de :

- Saint-Lô ■ Carentan ■ Lison ■ Bayeux ■ Torigni-sur-Vire

Questions concernant les élections municipales 2026

Quand auront lieu les prochaines élections municipales ?

Les prochaines élections municipales auront lieu les **15 et 22 mars 2026**.

Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, vous devez vous inscrire **au plus tard le 6 février 2026** à la mairie et fournir tout document permettant de vérifier votre identité (carte d'identité,...) ainsi que vos droits à être inscrit sur ces listes soit par le domicile (facture EDF, téléphone, ...), soit par une résidence de 6 mois, soit par l'inscription au rôle des contributions directes (ex : avis d'imposition foncier)

Quel mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants ?

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des précédents scrutins municipaux, vous aviez la possibilité de modifier la liste pour laquelle vous souhaitiez voter. Les conseillers municipaux étaient alors élus au scrutin majoritaire et plurinominal, à 2 tours. Les candidats pouvaient se présenter seuls ou de manière groupée ; dans le second cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire que vous aviez la possibilité en tant qu'électeur de rayer des noms de la liste que vous aviez choisie puis éventuellement de les remplacer par d'autres personnes. Les suffrages étaient ensuite décomptés individuellement par candidat, y compris pour ceux qui s'étaient présentés de manière groupée.

Désormais, dans les communes de moins de 1 000 habitants, lors des élections municipales, il sera appliqué le même mode de scrutin que dans les autres villes. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel et paritaire, à 2 tours.

Les **listes doivent être paritaires** (composées d'autant de femmes que d'hommes), et **respecter une alternance une femme / un homme ou inversement**. L'application de ce mode de scrutin implique le dépôt de listes de candidats (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage. Désormais, **si vous ajoutez ou rayez le nom d'au moins un candidat sur votre bulletin de vote, celui-ci sera considéré comme nul**. Il en sera de même si vous modifiez l'ordre des candidats. Cette évolution a lieu car le mode de scrutin appliqué jusque-là dans les communes de moins de 1 000 habitants ne permettait pas le respect de la parité dans les conseils municipaux.

Vous allez être absent le jour du vote des élections municipales ?

Vous pouvez charger un électeur de voter à votre place dans votre bureau de vote. Pour cela, vous devez faire une procuration de vote. Vous n'avez pas de justificatif d'absence à fournir.

Faire cette démarche au plus tôt vous assure de pouvoir voter par procuration le jour du vote.

Comment faire une procuration de vote ?

Vous devez vous rendre dans un des lieux suivants :

- N'importe quel commissariat de Police nationale
- N'importe quelle gendarmerie
- Tribunal judiciaire de votre lieu de travail ou de résidence

Vous pouvez au préalable faire la démarche en ligne en utilisant le téléservice

Maprocuration ou avec **le formulaire à imprimer en utilisant** le formulaire cerfa 14952-03 à télécharger sur www.service-public.gouv.fr

S'agissant de l'électeur chargé de voter à votre place (votre *mandataire*), vous devez connaître sa date de naissance, son numéro d'électeur, ses prénoms, son nom et la commune où il vote.

À noter

Si un handicap ou une maladie grave vous empêche de vous déplacer, vous pouvez demander qu'un agent de police ou de gendarmerie vienne à votre domicile ou dans l'établissement spécialisé où vous êtes (Ehpad, hôpital ...) pour y vérifier votre identité.

Vous devez faire cette demande par écrit et y joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer.

EN DIRECT

Présence de médecins



Face à la problématique bien connue des déserts médicaux, notamment en milieu rural, Saint-Lô Agglo continue de se mobiliser pour améliorer l'accès aux soins sur son territoire. Une nouvelle étape vient d'être franchie avec la signature de la convention « Aller vers » dans le cadre du Contrat Local de Santé : un cabinet médical secondaire a ouvert ses portes à la **Maison de Santé de Saint-Clair-sur-l'Elle, depuis le 2 mai 2025.**

Une réponse concrète à un besoin urgent

Depuis plusieurs années, les deux cabinets médicaux de la

Maison de santé de Saint-Clair-sur-l'Elle étaient inoccupés. Pourtant, le site dispose d'atouts : une pharmacie à proximité, une offre paramédicale (infirmiers, kinésithérapeute, psychologue) et un cadre propice à l'installation de professionnels de santé.

Grâce à une dynamique partenariale entre Saint-Lô Agglo, l'ARS Normandie, la CPAM de la Manche, la commune de Saint-Clair-sur-l'Elle et quatre médecins généralistes du Pôle de santé du Champs de Mars à Saint-Lô, le projet « Aller vers » a vu le jour. Il permettra d'organiser des consultations ponctuelles sur place, assurées à tour de rôle par les docteurs Yohan Badarelle, Isabelle Floch, Kevin Méas et Benoît Mignot.

Comment avoir un rendez-vous ?

- En ligne sur le site www.medisaaintclair.fr où vous trouverez les jours et horaires de présence des médecins.
 - Sur place, à la maison de santé de l'Elle : une feuille dans le hall d'entrée vous permet de vous inscrire pour une consultation entre 10h et 12h pour le jour de présence le plus proche.
- Si vous avez besoin d'aide pour prendre rendez-vous, les agents de la **France Services** peuvent vous aider. N'hésitez pas à les contacter - 37, Place Guillaume le Conquérant 50680 Saint Clair sur l'Elle - ☎ 02.61.52.02.43 - st-clair-sur-l-elle@france-services.gouv.fr - Lundi et Jeudi : 9h-12h / 13h30-16h ; Mardi : 9h-12h / 14h-18h ; Mercredi et Vendredi : 9h-12h

Vous trouverez en feuille jointe les jours de présence pour les mois de janvier et février. Ce calendrier est aussi sur le site de la mairie Bien Vivre à Saint-Clair et sur Citykomi.



EN DIRECT

Adressage

Le nouveau plan d'adressage de la commune touche à sa fin. Je remercie les habitants qui ont apposé leur nouveau numéro. Je vous rappelle que cette nouvelle dénomination des voies et de numérotation des constructions va contribuer à améliorer :

- Votre sécurité : les pompiers, le SAMU, la gendarmerie trouveront plus facilement votre habitation.
- L'efficacité des services : courrier, colis, livraisons, accès à la fibre (chaque habitation doit avoir une adresse qui est unique pour être éligible à la fibre).

Si vous n'avez pas retiré en mairie votre nouvelle plaque de numéro et/ou votre certificat d'adressage, n'hésitez pas à passer en mairie pour le faire.

Conseils : il y a toujours un temps de décalage entre le moment où la nouvelle base adresse est officielle et la mise à jour des GPS. Si vous avez besoin d'appeler les secours, donnez vos 2 adresses. Nous avons gardé votre ancien nom de lieu-dit dans votre nouvelle adresse pour faciliter ce temps de transition. Cela n'est pas obligatoire.

Le changement d'adresse sur la carte grise est obligatoire. Vous risquez une amende. Les agents de la **France Services** peuvent vous aider dans cette démarche.

A NOTER SUR VOTRE AGENDA !

Vendredi 9 janvier à 20h30

Vœux du Maire à la MDA

Jeudi 15 janvier à 11h00

Assemblée Générale du Club de l'Amitié à la MDA

Vendredi 6 février

de 15h30 à 19h00

Don du sang à la MDA

Pour prendre RDV : <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>

Dimanche 22 février à 12h00

Repas dansant des anciens combattants à la salle des fêtes de Ste Marguerite d'Elle

Samedi 28 février

de 10 h à 18h

Découverte du yoga pour enfants et adultes à la MDA

Jeudi 5 mars à 13h30

Concours de Belote à la MDA organisé par le Club de l'Amitié

Vendredi 6 mars et Samedi 7 mars en soirée

Loto à la salle des fêtes de Ste Marguerite d'Elle organisé par Saint Clair Animation

Samedi 7 mars

De 10h00 à 12h00

Atelier taille des arbres fruitiers et arbustes d'ornement au jardin du presbytère situé rue du Moulin à Aubes organisé par les Jardiniers Amateurs de la Manche

De 14h30 à 16h30

Atelier greffage des arbres fruitiers aux ateliers municipaux situé rue du Moulin à Aubes organisé par les Jardiniers Amateurs de la Manche



EN DIRECT *Infos dernières minutes*

La Mairie sera **fermée** du **26 décembre au vendredi 2 janvier** (congés du secrétaire)

la **France Services** sera **fermée** le **vendredi 26 décembre et le vendredi 2 janvier**

Crédit photos : équipe municipale

NOUS CONTACTER

Commune de Saint-Clair-sur-l'Elle

1 place Guillaume le Conquérant 50680 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

① : 02 33 05 85 92 ☎ : habitants@saintclairsurelle.fr Infos commune : Site Internet : www.saintclairsurelle.fr

Ouverture secrétariat mairie : lundi, jeudi, vendredi : 10h-12h30, mercredi : 10h-12h, mardi 9h-12h30 et 15h-17h30

France-Services : ① : 02 61 52 02 43 ☎ : st-clair-sur-l-elie@france-services.gouv.fr

⌚ lundi au vendredi : 9h-12h, lundi et jeudi : 13h30-16h00 et mardi : 14h – 18h

Réalisé par l'équipe municipale
et le secrétariat de mairie